

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P07/43

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n° 077.131.06C 0040 en date du 21/02/2007,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, formulée par la SA Bouché Distribution. propriétaire de la parcelle référencée section n° BK 157 située à l'angle de la rue du Clos Guignot et de la rue de Montigny,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures et bordurettes existantes
- ✓ Pose d'une bordure neuve type T3 abaissée à 4 cm de vue sur la largeur de l'entrée charretière
- ✓ Pose d'une bordure type T3 abaissée à 2 cm de vue sur la largeur de l'entrée charretière
- ✓ Pose d'une bordure type P3 arasée au droit de l'alignement
- ✓ La surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules dont le rayon de giration est important, présentera les dimensions d'un trapèze de base 14 mètres (longueur en rive de chaussée) et 9,5 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement)
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales de la rue du Clos Guignot
- ✓ Le seuil créé au droit de l'alignement devra se trouver à une cote altimétrique de 86.49 NGF
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation poids lourds sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux d'épaisseur 6 cm
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire

- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés

Article 2 : Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des Services Techniques
9 bis rue des Margats - 77120 COULOMMIERS

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

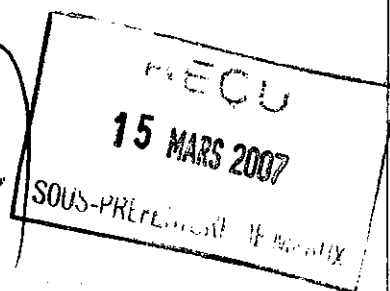
Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 13 mars 2007
Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY



Publié le : 14 MARS 2007